

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH), à la décision UE 2020/878 et
au règlement n° 1272/2008/CE (CLP)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Peneseal FH-PS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Durcisseur de sol, anti-poussière et agent de cure pour substrats à base de ciment.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Informations sur le distributeur :

Penetron Benelux BV

6A Toekomstlaan, 2200 Herentals

Belgique

Tel.: +32 14398390

1.3.1. Personne responsable :

Olivier Suerickx

E-mail :

olivier@penetron.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Centre Antipoisons belge

Tel: 070 245 245 (+32 70 245 245)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une classe de danger selon le règlement (CE) n°1272/2008.

Mentions de danger : Pas de mentions de danger.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Mentions de danger : Pas de mentions de danger.

Conseils de prudence :

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers :

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Non applicable.

Propriété perturbant le système endocrinien : Aucun des ingrédients n'est classé.

Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) du règlement REACH pour les propriétés perturbatrices endocriniennes et n'a pas été identifié comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Mélange constitué de substances qui ne sont pas classées ou qui ne doivent pas être mentionnées dans la fiche de données de sécurité conformément au Règlement (UE) 2020/878.

SVHC :

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes candidates à une concentration $\geq 0,1$ % (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Informations générales : Amener les personnes concernées à l'air frais.

INGESTION :

Mesures :

- Buvez beaucoup d'eau et donnez de l'air frais.
- Appeler immédiatement le médecin.
- Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.
- Si les symptômes persistent, consultez un médecin

INHALATION :

Mesures :

- Si la respiration est difficile, sortir à l'air frais.
- Rétablir la respiration.
- Garder au chaud et au calme.
- Avertir le médecin.
- En cas d'irritation respiratoire ou d'évanouissement, consulter immédiatement un médecin.
- Rechercher un traitement médical en cas de plaintes.

CUTANÉE :

Mesures :

- Laver immédiatement la peau avec du savon et de l'eau.
- En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Rincer les yeux pendant au moins 15 minutes sous l'eau courante.
- Retirer les verres de contact si l'opération est facile et continuer à rincer.
- Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Eviter les jets d'eau forts, risque d'endommagement de la cornée, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Il n'y a pas de symptômes et d'effets aigus et retardés connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.
Choisissez les agents d'extinction en fonction de l'environnement de l'incendie.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.
Produits de combustion dangereux :
Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone (CO)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion (dioxyde de carbone, monoxyde de carbone) peuvent se former ; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome (ARI) avec masque complet fonctionnant en mode pression positive.
Refroidir les récipients affectés par l'incendie avec de l'eau pulvérisée.
Recueillir l'eau d'extinction contaminée séparément, ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de danger mentionnées, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.
Éviter tout contact avec des gouttes ou des fuites du produit.

6.1.2. Pour les secouristes :

Porter des équipements de protection appropriés.

Eloigner les personnes non protégées.

Assurer une ventilation appropriée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'inhalation des vapeurs.

Les secouristes doivent porter des vêtements de protection, des gants, des lunettes et un appareil respiratoire avec filtre de type A.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure de bois, gel de silice).

Transférer dans des récipients appropriés pour récupération ou élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

Laver les mains avant les pauses et à la fin de chaque journée de travail.

Éviter de respirer les vapeurs.

Mesures techniques :

Assurer une ventilation appropriée.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction spéciale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver dans des récipients hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec avec une bonne ventilation.

Exigences concernant les lieux de stockage et les récipients : Stocker dans un endroit frais.

Les matériaux acides, cationiques et salins peuvent gélifier le produit.

À conserver hors de portée des enfants.

Garder le récipient hermétiquement fermé.

Protéger de la chaleur et des rayons solaires directs.

Protéger du gel.

Stocker dans le récipient d'origine.

Température de stockage : 5 – 40 °C.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Code du bien-être au travail Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (12 janvier 2020) :

Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Dans le cadre du travail, une bonne prévoyance est nécessaire pour éviter les fuites sur les vêtements et les sols et pour éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Bonne ventilation du lieu de travail.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

1. **Protection des yeux / du visage :** En cas de risque d'éclaboussures, utilisez des lunettes de protection appropriées (EN ISO 16321-1:2022 ; EN 166).

2. **Protection de la peau :**

a. **Protection des mains :** Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques (EN 374).

Choisir le matériau des gants en fonction du temps de pénétration, du degré de diffusion et de la dégradation.

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur la matière des gants ne peut être donnée pour le produit.

Les gants doivent être imperméables et résistants au produit.

Matériau des gants : Utiliser des gants imperméables résistant aux produits chimiques et conformes à une norme approuvée ; le choix des gants doit tenir compte du niveau et de la durée attendus du contact.

Temps de pénétration du matériau des gants :

Les temps de pénétration déterminés selon la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans des conditions pratiques.

Par conséquent, un temps de port maximum, qui correspond à 50% du temps de pénétration, est recommandé.

b. **Autres :** Utiliser des vêtements de travail de protection appropriés.

3. **Protection respiratoire :** Utiliser une protection respiratoire appropriée en cas de ventilation insuffisante.

4. **Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

S'il existe des limites locales établies pour l'émission de substances dangereuses, elles doivent être respectées.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	liquide
2. Couleur	incoloré
3. Odeur, seuil olfactif	odeur légère
4. Point de fusion/point de congélation	aucune donnée*
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
6. Inflammabilité	non applicable
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	5001 °C
9. Température d'auto-inflammation	le produit ne s'enflamme pas spontanément.
10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	11
12. Viscosité cinématique	aucune donnée*
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	totalement miscible aucune donnée*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	aucune donnée*
16. Densité et/ou densité relative	1,06 g/cm ³ (20 °C)
17. Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18. Caractéristiques des particules	aucune donnée*

9.2. Autres informations :

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives : Ne présente pas de risque d'explosion.

Propriétés oxydantes : N'est pas considéré oxydant.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Aucune autre caractéristique disponible.

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales.

Aucune décomposition s'il est utilisé et stocké selon les spécifications.

Stable à température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter :

Ne pas mélanger avec d'autres matériaux, sauf avis contraire du fournisseur.

Évitez de refroidir.

10.5. Matières incompatibles :

Les matériaux acides, cationiques et salins peuvent gélifier le produit.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie :

Dioxyde de carbone (CO₂)

Monoxyde de carbone (CO).

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune donnée disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :

Aucune donnée disponible.

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Aucune donnée disponible.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Aucun des ingrédients n'est classé.

Autre information :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Aucun des ingrédients n'est classé.

12.7. Autres effets néfastes :

N'est pas considéré comme dangereux pour l'eau.

Le produit ne contient pas de substances listées dans le règlement (CE) n°1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.

Ne pas jeter à l'égout.

Contactez le fabricant pour obtenir des informations pour le recyclage.

Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Éliminer conformément aux réglementations applicables.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID ; ADN ; IMDG ; IATA :

Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

Aucun numéro ONU ou d'identification.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

Aucun nom d'expédition.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Non classé comme marchandise dangereuse pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage :

Aucun groupe d'emballage.

14.5. Dangers pour l'environnement :

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Aucune information pertinente disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Respecter les exigences de la Directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques au travail.

Respecter les exigences de la Directive 94/33/CE du Conseil relative à la protection des jeunes au travail, telle que modifiée.

Respecter les exigences de la Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, telle que modifiée.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées – ANNEXE I

La substance n'est pas incluse dans l'Annexe I.

DIRECTIVE 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Règlement (UE) 2019/1148

Annexe I – Précurseurs d'explosifs soumis à restriction (valeur limite supérieure pour l'octroi de licences conformément à l'article 5(3))

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Annexe II – Précurseurs d'explosifs à signaler

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant les règles de surveillance du commerce entre la Communauté et les pays tiers concernant les précurseurs de drogues

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 :

Il ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :

Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (27. 01. 2026, version 3, EN)

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Basé sur les données disponibles (formulation exacte), non classé comme dangereux par le fabricant.

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 : Pas de mentions pertinentes.

Conseils relatifs à la formation : Aucune donnée disponible.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.
Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).
EEC : Communauté Économique Européenne.
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
EN : Norme Européenne.
UE : Union Européenne.
EuPCS : Système européen de catégorisation des produits.
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.
NOEL : Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
COV : Composés organiques volatiles.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Date de délivrance : 26. 04. 2024
Date de la révision : 27.01.2026
Version : 4 (remplace la version 3)

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant
l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com
www.msds-europe.com

